

Synthèse des contributions

à la consultation publique sur les modalités de gestion du domaine Internet « .fr » et des extensions d'outre-mer

Ce document vise à présenter la synthèse des contributions reçues par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi dans le cadre de la consultation publique sur les modalités de gestion du domaine Internet « .fr » et des extensions d'outre-mer, lancée le 25 avril 2008. Les réponses devaient parvenir avant le 24 juin 2008.

L'objectif de cette consultation publique est de préparer les appels à candidatures pour la fonction d'office central d'enregistrement des domaines « .fr » et des extensions ultramarines. Les réponses seront notamment utilisées par le ministère pour définir les critères de sélection et les conditions de lancement de ces appels à candidater et pour préciser les règles de gestion pour chacun de ces domaines.

Le ministère a reçu 21 réponses de personnes morales et d'un élu¹ ainsi que 11 réponses de particuliers.

S'agissant des réponses des personnes morales, elles proviennent du Conseil régional de la Martinique, d'entités publiques (Service des Postes et Télécommunications de Wallis et Futuna, RENATER et l'INRIA – réponse commune), de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), de la Chambre de commerce et d'industrie de la Martinique, d'opérateurs de télécommunications (France Télécom et Mediaserv), de bureaux d'enregistrement (DATAXY, DOT & CO, INDOM, Group NBT, MailClub, SASI, SEDO), d'associations ou entreprises intervenant dans le secteur : ACSEL (Association pour le commerce et les services en ligne), AFNIC, Cahri (entreprise réunionnaise), ISOC France, Open It (association antillaise) et enfin d'associations d'utilisateurs : APDUI, (Association de Protection des Droits des Utilisateurs de l'Internet), France@large.

Les réponses à la consultation sont accessibles sur le site.

I. La situation actuelle des extensions françaises :

Il ressort des réponses que le « .fr » est globalement bien positionné et identifie l'origine française du nom de domaine. L'extension « .fr » a une image satisfaisante et positive, qui inspire confiance. Les nouvelles orientations issues d'une ouverture prudente et d'une bonne gestion ont joué un grand rôle dans la qualité du « .fr », reconnue dans la plupart des réponses.

La qualité de l'offre actuelle d'enregistrement, ainsi que sa pluralité, est sécurisante même si des améliorations sont à apporter, de l'avis même de l'actuel registre. Toutefois, l'insuffisance transparence tarifaire et le nombre excessif des bureaux d'enregistrement est relevé dans de nombreuses réponses (**encart 1**).

La protection des droits des tiers et de la confidentialité des données personnelles apparaissent dans la grande majorité des contributions comme satisfaisantes. Un équilibre semble avoir été trouvé entre les mesures de protection et la facilité d'enregistrement. En témoigne le faible nombre de litiges ou de contentieux que l'on observe sur le « .fr » souligné par plusieurs

¹ Sénateur André Ferrand, représentant des français de l'étranger.

contributeurs. Dans plusieurs réponses, le contrôle a posteriori est jugé préférable au contrôle a priori.

S'agissant des extensions outre-mer, peu de réponses sont parvenues à l'exception notable de la Martinique.

L'ensemble des remarques sur le « .mq » relèvent la gestion peu satisfaisante du domaine où les nouveaux enregistrements sont aujourd'hui impossibles. A noter que le Conseil régional de la Martinique souhaite s'impliquer dans le choix du futur gestionnaire du « .mq »

Le « .re » est évoqué en indiquant sa faible ouverture, notamment pour les particuliers.

La situation du domaine « .wf » de Wallis et Futuna est décrite par le Service des postes et télécommunications. Seuls quelques noms ont pu y être enregistrés par l'administration ; la plupart des sites du territoire sont enregistrés dans le « .nc », l'Administration supérieure du territoire étant sous le « .org ».

Il ressort globalement des remarques reçues que l'enregistrement d'un nom de domaine dans une extension ultra-marine peut être utile pour afficher une proximité avec le territoire correspondant (comme une déclinaison du « label France » que constitue le « .fr »). Cette idée forte se retrouve lorsque le « .tf » (non ouvert) est abordé : les réponses font apparaître son intérêt pour la communauté scientifique des Terres australes et antarctiques françaises et son peu d'utilité au-delà.

II. Les orientations suggérées pour le « .fr » et les domaines de l'outre-mer :

1. Les critères d'éligibilité pour le « .fr » (voir encart 2 ci-dessous)

Dans l'ensemble, les réponses recommandent une certaine retenue et prudence, pour ne pas altérer la fiabilité et la notoriété de l'image « nationale » véhiculée par le « .fr » et par crainte d'une augmentation du nombre de litiges. Quelques élargissements sont, malgré tout, souhaités, selon certaines réponses, pour des entreprises européennes (ou internationales) ou pour les français non-résidents. Les bureaux d'enregistrement se positionnent en faveur d'une ouverture aux acteurs européens, voire souvent d'une ouverture totale, ce que souhaitent moins les opérateurs de télécommunications.

2. Les critères d'éligibilité pour les domaines internet outre-mer et son articulation avec le « .fr »

Outre-mer, le lien avec le territoire semble plus affirmé au début de beaucoup de réponses mais une ouverture plus large des conditions d'éligibilité est par la suite souvent évoquée (rejoignant en cela l'ouverture progressive du « .fr »). Les positions les plus extrêmes sont observées sur le « .tf » (cf. supra), sauf pour une association qui a un projet socio-culturel.

La question portait également sur l'unicité du registre appelant une uniformité des règles. Plusieurs réponses le souhaitent mais soulignent la nécessité d'adaptation des règles d'enregistrement, d'autres évoquent l'intérêt des registres locaux. La gestion de proximité (notamment pour la question des langues régionales) est aussi évoquée. Il n'y a donc pas de consensus sur ce point.

3. La création de nouveaux domaines génériques :

La création de nouvelles extensions n'est souhaitée que par peu d'acteurs. Si leur intérêt est reconnu, beaucoup craignent que la multiplication des extensions n'entraîne des confusions et des dérives, certains souhaitant que l'ouverture de nouvelles extensions se fasse avec prudence et progressivité.

4. Les noms protégés, le contrôle des enregistrements et le règlement des litiges :

Dans l'ensemble, peu contestent la nécessité de protéger efficacement certains noms par des listes, qui doivent pouvoir évoluer sans avoir une procédure trop lourde. Les acteurs publics souhaitent davantage de normes d'ordre réglementaire ; les bureaux d'enregistrement appellent pour leur part à moins de règles, les opérateurs de télécommunications cherchant des règles protectrices.

Plusieurs acteurs regrettent que les collectivités locales, qui bénéficient d'une protection de leurs noms, les enregistrent assez peu dans le « .fr ».

L'obligation d'identification des titulaires des noms est demandée par la plupart des acteurs.

S'agissant de la vérification technique des serveurs DNS, associés au nom de domaine enregistré, la majorité des acteurs souhaite qu'elle soit effectuée, tout en estimant qu'elle ne doit pas être bloquante.

D'autres contrôles ne sont pas estimés indispensables.

Pour le règlement des litiges, un consensus se dégage en faveur des règles actuelles pratiquées par l'Afnic sur le « .fr » et « .re ». L'existence de procédures de médiation et d'arbitrage est recommandée, les pouvoirs publics étant attendus comme régulateur ou contrôleur du système de procédures qui fonctionne bien actuellement.

5. Les tarifs et le statut de l'office d'enregistrement :

De l'avis général, les tarifs pratiqués actuellement par l'Afnic ne sont pas un sujet. Une orientation vers les coûts est souhaitée, certaines réponses (y compris des particuliers) soulignant qu'un prix trop bas peut être facteur de mauvaise qualité de service. Un équilibre semble donc exister actuellement. La transparence tarifaire est davantage exigée qu'une baisse concurrentielle (voir aussi **encart 1**).

En ce qui concerne le statut de l'office d'enregistrement, le fait d'être un organisme non lucratif convient très largement, même si cela ne semble pas être un critère devant être imposé. La nécessaire neutralité de l'office fait consensus.

Selon la grande majorité des réponses parvenues, il est souhaitable de demander aux candidats de s'engager sur le financement d'actions d'intérêt général, en pointant souvent qu'elles doivent être liées au secteur. Quelques réponses précisent toutefois que cet engagement ne doit toutefois pas conduire à une hausse des tarifs.

6. Questions diverses concernant l'office et les bureaux d'enregistrement :

De l'avis quasi général, la concertation entre les acteurs est satisfaisante sur le « .fr » mais peut être améliorée. En ce qui concerne les extensions d'outre-mer, elle est nécessaire sur le plan local et de manière régulière. Ainsi, le Conseil régional de la Martinique souhaite

prendre une place importante dans les décisions relatives au « .mq ». La place des pouvoirs publics, de l'Etat notamment, est plutôt vue comme un régulateur du système et arbitre si des litiges surgissent.

En ce qui concerne la stabilité et la fiabilité du système de gestion, la quasi-totalité des acteurs reconnaissent que le « .fr » est géré de manière satisfaisante. Le système en place doit donc être préservé. L'Afnic, pour sa part, estime que des améliorations peuvent être apportées à la gestion. Un opérateur de télécommunications suggère que des audits réguliers sont à mener pour s'assurer de la fiabilité du système de manière pérenne.

Un système d'accréditation préalable par l'Icann des bureaux d'enregistrement n'est pas apparu comme pertinent à la quasi-totalité des acteurs. En ce qui concerne l'accréditation par l'office d'enregistrement, l'Afnic et quelques acteurs font remarquer que la charte du « .fr » et les contrats entre l'Afnic et les bureaux d'enregistrement imposent des exigences à ces derniers. Il suffirait donc selon eux de rappeler ces exigences dans l'appel à candidatures.

S'agissant des mesures à prendre pour pallier la défaillance d'un bureau d'enregistrement, plusieurs réponses pointent la responsabilité des bureaux eux-mêmes. Toutefois, l'existence d'un dispositif préventif au niveau de l'office avec une sauvegarde de données enregistrées paraît souhaitable. Ceci ne transfère pas la responsabilité vers l'office qui doit renvoyer les utilisateurs finals vers d'autres bureaux d'enregistrement.

Les critères utilisés par la Commission Européenne ont paru pertinents à la grande majorité des acteurs sauf un qui les a trouvé « permissifs ». Naturellement, une pondération des différents critères semble souhaitable.

7. Question ouverte :

Quelques attentes ont été exprimées mais trop variées pour en dégager des tendances.

Encart 1.

Transparence tarifaire et nombre de bureaux d'enregistrement

Si les prix pratiqués actuellement par l'Afnic ne semblent pas un enjeu (la majorité des réponses le montre) un effort de transparence est dans l'ensemble demandé, principalement sur les prix des prestations des bureaux d'enregistrement.

Lorsque l'on évoque la possibilité d'une baisse en deçà de 5 euros pour les prix pratiqués par l'office d'enregistrement, la grande majorité des réponses soulignent que cela n'aurait pas d'impact sur le prix final payé au bureau d'enregistrement et que l'on risque une baisse de la qualité de la prestation de l'office.

La recherche de transparence est surtout souhaitée de la part des bureaux d'enregistrement. En effet leur nombre très élevé (relevé dans de multiples réponses, y compris d'un bureau d'enregistrement) et la diversité des prestations proposées peuvent entraîner une certaine confusion et une opacité sur les prix pratiqués pour l'enregistrement d'un nom. Ainsi beaucoup de particuliers mais également quelques personnes morales estiment mal connaître les tarifs pratiqués, certains les trouvant parfois incohérents ou trop chers. Plusieurs contributions notent que cela freine sans doute la demande des particuliers.

En résumé, il semble que le marché des offres d'enregistrement, très fragmenté, gagnerait à être plus lisible et transparent sur les conditions tarifaires. L'office d'enregistrement pourrait jouer un rôle en ce sens.

Encart 2.

L'élargissement de l'éligibilité au « .fr »

Il n'y a pas de consensus sur cette question, certains (notamment des bureaux d'enregistrement) demandant une large ouverture, certains sont opposés à tout élargissement, d'autres ont des positions très mesurées, soulignant qu'une ouverture comporterait des avantages et des inconvénients.

Les contributions rappellent que le « .fr » exige un lien fort entre le demandeur et la France. C'est ainsi que le .fr a construit son identité, l'ouvrant d'abord aux personnes morales puis aux particuliers depuis 2004. Cette image ressort nettement de la consultation (« Label France »).

Selon les contributeurs, cette demande émane d'acteurs européens souhaitant s'inscrire sous le « .fr », sans avoir d'implantation locale, pour s'adresser au marché français (vente par correspondance -cas signalé à la Réunion donc sous « .re ») ou pour toucher un public francophone ou francophile.

Un nombre élevé de réponses ne souhaitent pas ouvrir davantage le « .fr » qu'il ne l'est actuellement. Les arguments les plus cités contre l'ouverture sont la perte d'identification nationale de l'adresse, l'insécurité juridique croissante (méconnaissance du droit français par des acteurs étrangers, intervention de juridictions étrangères), l'augmentation du risque de « cybersquatting » ou de « spams », découlant de l'impossibilité d'un contrôle des enregistrements aussi strict qu'actuellement, et la perte de qualité qui en résulterait, et enfin la concurrence inutile avec d'autres extensions (« .eu », « .com »), le « .fr » perdant sa spécificité.

Les arguments en faveur d'une ouverture aux acteurs européens sont principalement l'augmentation du dynamisme et de la visibilité de l'extension « .fr », et le rapprochement avec les politiques suivies par les grandes extensions européennes.

Certains utilisateurs sont très opposés à l'ouverture ; d'autres y sont favorables avec des réserves, plusieurs contributions soulignant à la fois les avantages et les inconvénients d'un élargissement.

A l'opposé, les bureaux d'enregistrement sont tous favorables à un élargissement du « .fr » aux acteurs européens, et sont souvent favorables à une ouverture totale (écartant les risques de confusion avec le « .com » par exemple).

L'ouverture à des entreprises ou entités européennes ne fait donc pas consensus.

Par ailleurs, certains proposent d'ouvrir le « .fr » aux particuliers de moins de dix-huit ans (qui peuvent déjà sans restriction et gratuitement s'ouvrir un compte chez Skyrock ou MSN par exemple) et aux internautes francophones.

Enfin, un Sénateur, représentant des Français de l'étranger, ainsi qu'un particulier proposent d'ouvrir le « .fr » à ces ressortissants qui ne vivent pas sur le territoire national mais qui souhaitent néanmoins conserver un lien numérique avec lui.